

ARRÊTÉ N° 136 -2026

Objet : Portant fermeture exceptionnelle de la Maison des Sports et de la Culture en raison d'un épisode de canicule - Vigilance météorologique rouge

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la carte de vigilance de Météo-France plaçant le département de la Seine et Marne en situation de vigilance rouge canicule à compter du 21 juin à midi ;

CONSIDERANT que les températures exceptionnellement élevées annoncées sont susceptibles de porter atteinte à la santé des usagers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de prévention, de fermer temporairement certains équipements sportifs communaux pendant la durée de l'épisode caniculaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques sanitaires et assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La Maison des Sports et de la Culture, situé 5 rue Aimé Césaire à Vert-Saint-Denis est fermée au public.

Article 2 : Cette fermeture est applicable à compter 24 juin 2026 et jusqu'à la levée de l'alerte canicule rouge.

Article 3 : Aucune activité sportive, culturelle, associative ou événementielle ne pourra être organisée dans les équipements visés à l'article 1 pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 : Par dérogation, les interventions nécessaires à la sécurité des personnes et des biens, à la maintenance des installations, aux opérations de secours ainsi qu'aux missions de service public pourront être autorisées par le Maire ou son représentant.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commissariat de Moissy-Cramayel,
- au Directeur Départemental Incendie Secours,
- à Monsieur ou Madame le Chef du Samu,
- aux agents de la Police Municipale,
- à Transdev,
- au Syndicat Intercommunal,

chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,

Le 24 juin 2026

Le Maire,



Didier EUDE